DOSSIER DE RESERVATION

Les Lierres

Documents à joindre :

- ☐ Contrat de réservation : X 3
- ☐ Mandat de gestion locative : X 3
- ☐ Descriptif : X 3
- ☐ Plan du lot : X 3
- ☐ Plan de masse : X 3
- ☐ Plan des étages : X 3
- ☐ Plan des parkings : X 3
- ☐ Etat des risques : X 3
- ☐ Chèque de réservation : 1500 € à l'ordre de CA CIB compte 00252830477 (non barré et sans annotations). **Le chèque de réservation est encaissé.**
- ☐ Fiche d'état civil
- ☐ Copie de la carte d'identité des acquéreurs
- ☐ Dossier de demande de prêt (facultatif) + pièces (facultatif)

Tous les documents doivent être complétés intégralement.
Chaque acquéreur doit les parapher sur chaque page et en signer la dernière.

Pensez à valider votre option :

Adressez nous par fax la copie du chèque ainsi que la 1ère et dernière page du contrat de réservation signées et complétées.

Nom client :.....

N°lot :.....

Nom conseiller :.....

Société .....

Le

Signature :

CONTRAT PRELIMINAIRE DE RESERVATION

Le contrat préliminaire, objet des présentes, est constitué par des conditions générales et des conditions particulières, l'ensemble formant un tout indivisible.

Paraphes

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET

Le Réservant confère au **Réservataire** la faculté d'acquérir, par préférence à tout autre, aux conditions générales et particulières énoncées ci-après, les locaux envisagés en leur état futur d'achèvement dépendant d'un programme immobilier décrit ci-après aux conditions particulières.

Si **le Réservant** décide de réaliser son projet de construction, **le Réservataire** déclare par les présentes accepter la faculté qui vient de lui être conférée de se porter acquéreur le moment venu, par préférence à tout autre, des biens et droits immobiliers ci-après désignés, aux prix et conditions prévues.

ARTICLE 2 - DESIGNATION

Article 2-1 Consistance, caractéristiques techniques et qualité

La consistance et les caractéristiques techniques des immeubles à édifier et des locaux réservés résultent :

- de la notice descriptive technique des parties privatives et communes de l'ensemble immobilier précisant les normes de construction, le genre et la qualité des matériaux, ainsi que leur mode d'utilisation, s'il y a lieu ;

- du plan des locaux réservés dont les surfaces sont mentionnées à titre indicatif ; les surfaces seront précisées dans le projet d'acte de vente sous réserve d'une tolérance ne pouvant excéder 5% de la surface totale.

Ces documents, annexés aux présentes, ont été remis au **Réservataire** qui reconnaît en avoir pris connaissance.

Les travaux seront effectués selon les prévisions de ces documents, sous réserve toutefois des aménagements que **le Réservant** jugerait nécessaire d'y apporter pour des raisons d'ordre technique et/ou administratif, étant précisé que ces aménagements ne porteront atteinte ni à la consistance ni à la qualité des locaux réservés.

Si l'achèvement des locaux intervenait avant la signature de l'acte authentique, ils seraient vendus achevés au sens de l'article R.261-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des travaux de parachèvement pouvant être encore en cours.

Article 2-2 Désignation des locaux

Les locaux formant l'objet du présent contrat ainsi que l'ensemble immobilier dont ils font partie, sont désignés aux conditions particulières.

Le Réservant se réserve expressément la faculté de demander tous permis de construire modificatifs concernant la configuration des bâtiments, leur implantation et leur destination.

Paraphes

ARTICLE 3 - DELAI D'ACHEVEMENT

Le Réservant mènera les travaux de telle sorte que l'immeuble objet des présentes soit prévisionnellement achevé dans le délai mentionné aux conditions particulières.

L'achèvement de l'immeuble s'entend au sens de l'article R.261-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La date d'achèvement sera fixée dans le projet d'acte de vente, notifié dans les conditions ci-après, étant ici précisé que le délai d'achèvement sera majoré en cas de force majeure ou en cas de survenance d'une cause légitime de suspension.
Notamment, sans que cette liste soit limitative, seront considérées comme causes légitimes de suspension de délai :

- les jours d'intempéries, au sens de la réglementation du travail sur les chantiers de bâtiment ;

- les jours de retard consécutifs à une grève qu'elle soit générale ou particulière au bâtiment et à ses industries annexes ou à ses fournisseurs, ou spéciale aux entreprises intervenant sur le chantier ;

- le retard dans la mise à disposition par les organismes concessionnaires des différents fluides ;

- tout retard imputable à l'acquéreur, notamment en cas de retard dans le paiement au Réservant d'une fraction de prix payable à terme ;

- le retard dans la mise à disposition du terrain d'assiette de l'opération par le vendeur du terrain ou dans l'exécution des travaux devant être effectués par l'aménageur ;

- le retard consécutif à la réalisation de fouilles archéologiques, de travaux de dépollution du sol ou du sous-sol, ou de désamiantage ;

- la défaillance de l'une des entreprises ou d'un prestataire ayant une mission sur le chantier, cette défaillance pouvant prendre la forme d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, d'une cessation de paiement ou d'une déconfiture ;

- toute injonction d'ordre administratif ou judiciaire prononçant la suspension ou l'arrêt des travaux ;

- les troubles résultant d'hostilités, révolutions, cataclysmes ou accidents du chantier.

En cas de survenance de l'un des événements énumérés ci-dessus, le terme du délai de réalisation des travaux sera différé du temps égal à celui pendant lequel l'événement considéré aura mis obstacle à la poursuite des travaux.

Pour la détermination des jours de retard consécutifs aux événements ci-dessus visés, les parties déclarent, de convention expresse, s'en remettre et accepter les termes du certificat établi par le maître d'œuvre d'exécution de l'opération.

Si l'ensemble immobilier dans lequel se situent les locaux réservés comprend d'autres immeubles dont l'achèvement doit s'échelonner dans le temps, **le Réservataire** déclare accepter les nuisances et servitudes inhérentes à la complète terminaison du chantier si celle-ci a lieu après la livraison du bien réservé et renoncer à tout recours de ce chef.

ARTICLE 4 - REALISATION DE LA VENTE

Article 4-1 - Délai

La réalisation de la vente devra intervenir dans le délai ci-après fixé aux conditions particulières.

Paraphes

A défaut de réalisation de la vente dans ce délai, le présent contrat sera considéré comme caduc, sauf l'effet des dispositions relatives au dépôt de garantie stipulées à l'article ci-dessous.

A défaut pour **le Réservataire,** ensuite de l'offre faite par le Réservant**,** de signer l'acte authentique avant l'expiration dudit délai, ce dernier lui adressera une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, et fixant un nouveau rendez-vous avec au moins huit jours d'avance.

Si le **Réservataire** faisait encore défaut, **le Réservant** reprendra immédiatement et de plein droit la libre et entière disposition des locaux et informera le **Réservataire** de la caducité du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le **Réservataire** entend toujours se porter acquéreur, et si le **Réservant** lui consent une prorogation de délai, un intérêt au taux de 1% par mois sera appliqué sur le montant total du prix pendant toute la période de prorogation, payable le jour de la réalisation, tout mois commencé est dû en entier.

De convention expresse entre les parties la simple présentation du procès-verbal de carence établi par le Notaire à l'établissement financier chez qui le dépôt de garantie a été versé, suffira pour débloquer ledit dépôt en faveur du **Réservant** dès lors que **le Réservataire** ne peut justifier, de l'une des causes prévues à l'article R 261-31 du Code de la Construction et de l'Habitation ci-après reproduit.

En outre, il est expressément convenu entre les Parties que si la vente n'est pas conclue dans le délai fixé aux conditions particulières du fait du **Réservant**, ce dernier pourra proposer au **Réservataire** un nouveau contrat à un prix identique à celui des présentes.

A cet effet, **le Réservant** signifiera au **Réservataire** par lettre recommandée avec accusé de réception les nouvelles conditions dans les huit jours suivant l'expiration du délai prévu aux conditions particulières.

Le Réservataire disposera d'un délai de quinze jours pour accepter ou refuser le nouveau contrat.

Passé ce délai, si **le Réservataire** n'a pas fait connaître sa réponse ou s'il a refusé, **le Réservant** retrouvera sa pleine et entière liberté, sans indemnité de part et d'autre.

Article 4-2 - Conditions suspensives

La vente interviendra sous réserve de la justification par **le Réservataire** de l'obtention du ou des prêts visés dans les conditions particulières ainsi que, le cas échéant, de la réalisation des conditions suspensives stipulées auxdites conditions particulières.

S'agissant de la condition suspensive relative aux prêts, **le Réservant** et **le Réservataire** conviennent que le(s) prêt(s) auxquels **le Réservataire** fera appel seront réputés obtenus dès la réception par celui-ci d'une ou plusieurs offres de prêts de l'établissement prêteur de son choix ou de tout établissement qui serait susceptible d'accorder un crédit répondant aux caractéristiques stipulées dans les conditions particulières.

Article 4-3 - Signature de l'acte authentique de vente

Le **Réservant** ou le Notaire notifiera, un mois au moins avant la date fixée pour la signature de l'acte authentique le projet d'acte de vente et ses annexes. Cette notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le **Réservant** ou le Notaire convoqueront le **Réservataire** pour procéder à la signature de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement lorsque seront réalisées les conditions suspensives et notamment celle relative à l'obtention du prêt.

Il est expressément convenu que **le Réservataire** pourra demander la régularisation de l'acte avant la date fixée aux termes de la notification du projet d'acte visée ci-dessus.

En cas de pluralité de **Réservataires**, la notification sera valablement envoyée à un seul d'entre eux**.**

Paraphes

Le Réservataire pourra consulter chez le Notaire chargé de la rédaction de l'acte l'ensemble des pièces et documents juridiques liés à l'opération et non annexés à l'acte.

ARTICLE 5 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Article 5-1 - Prix

Le prix qui figure aux conditions particulières est exprimé T.V.A. incluse au taux actuellement en vigueur. Toute modification du taux de la T.V.A sera répercutée sur ce prix, de même pour tout impôt qui deviendrait applicable à l'acte de vente.

Ce prix ne comprend pas les frais, droits et honoraires d'actes notariés, taxe de publicité foncière et quote part dans les frais d'établissement de tout règlement de copropriété ou cahier des charges définissant le régime juridique des biens vendus qui seront supportés par **le Réservataire** qui s'oblige à en acquitter le montant.

Ce prix est ferme, définitif et non révisable, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 4-1 ci-dessus.

Article 5-2 - Modalités de paiement du prix

L'acte authentique précisera les modalités de paiement du prix de vente au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les échéances de versement ne pourront dépasser celles précisées aux conditions particulières et l'échéancier prévu à l'article R261-14 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT

Le Réservataire déclare dans les conditions particulières le mode de financement du prix de son acquisition.

Dans l'hypothèse où **le Réservataire** ferait appel à des prêts bancaires, conformément aux dispositions des articles L 312-1 et suivants du Code de la Consommation relative à l'information et à la protection de l'emprunteur dans le domaine immobilier, les présentes seront soumises à la condition suspensive de l'obtention par **le Réservataire**, au plus tard dans le délai stipulé aux conditions particulières, d'une offre de prêt dont les caractéristiques principales sont énoncées auxdites conditions particulières.

Le Réservataire s'oblige à déposer auprès du ou des organismes prêteurs une demande de prêt avec les pièces nécessaires dans les trente jours de la signature des présentes, à poursuivre les démarches nécessaires à la bonne fin de cette demande, et à en justifier au **Réservant** à sa première demande.
Cette justification sera apportée, soit par une copie du récépissé qui lui sera délivré par la banque, soit par l'accusé de réception en cas d'envoi par lettre recommandée.

Le Réservataire s'oblige à notifier au **Réservant** la décision (des ou) de l'organisme prêteur par lettre recommandée adressée au plus tard dans le délai de huit (8) jours de ladite décision.

Si un refus de prêt lui était notifié, **le Réservataire** s'engage à déposer une nouvelle et même demande de prêt dans les 8 jours suivant cette notification auprès d'un autre organisme bancaire ou financier.

En cas de refus de prêt, la notification devra, pour entraîner la mise en jeu de la condition suspensive, être accompagnée de (s) la demande(s) de prêt dans les conditions ci-dessus et du(es) refus justifié(s) de (s)l'organisme (s)prêteur(s).

A défaut de production par **le Réservataire** des justificatifs ci-dessus, les présentes seront, en conséquence et si bon semble au **Réservant**, caduques et le dépôt de garantie demeurera acquis au **Réservant**.

Le Réservataire déclare qu'il n'envisage pas de solliciter d'autres prêts que celui ou ceux indiqués pour financer son acquisition.

Paraphes

Il reconnaît avoir été informé qu'en conséquence il ne saurait se prévaloir du bénéfice des dispositions de l'article L 312-1 et suivants du Code de la Consommation, en cas de non obtention d'un crédit autre que celui ou ceux qu'il aura mentionnés, notamment pour obtenir la restitution du dépôt de garantie stipulé ci-après.

ARTICLE 7- DEPOT DE GARANTIE

Le Réservataire verse, sur un compte spécial ouvert à son nom auprès de la banque du **Réservant** un dépôt de garantie. Le montant de ce dépôt ainsi que les coordonnées de la banque du **Réservant** sont visées aux conditions particulières.

Le présent contrat ne sera parfait à l'égard des parties contractantes qu'autant que ce compte spécial aura été crédité du montant du dépôt de garantie.
Ce dépôt demeurera indisponible, incessible et insaisissable conformément à l'article L.261-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sort du dépôt de garantie :

- Le montant du dépôt de garantie s'imputera sur la partie du prix payable à la signature de l'acte authentique de vente.

- Le dépôt de garantie sera restitué au **Réservataire**, sans intérêt ni indemnité dans les cas suivants:

    - réalisation de l'un des événements prévus et limitativement énumérés à l'article R.261-31 du Code de la Construction et de l'Habitation ci-après reproduit ;

    - non réalisation de l'une des conditions suspensives ;

    - non réalisation par **le Réservant** de son projet immobilier, quelle qu'en soit la cause ;

    - exercice par **le Réservataire** de sa faculté de rétractation prévue à l'article 8 ci-après.

Le dépôt de garantie sera acquis au **Réservant** dans tous les cas autres que ceux qui ont été énumérés ci-dessus au profit du **Réservataire.**

ARTICLE 8 - FACULTE DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'Habitation, le présent contrat et ses annexes seront adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au **Réservataire.**

Le Réservataire, non professionnel, pourra exercer sa faculté de rétractation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au **Réservant**, avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours qui court à compter du lendemain de la première présentation de la lettre notifiant le présent contrat.

Pour l'exercice de cette faculté de rétractation, élection de domicile est faite par **le Réservant** à l'adresse visée dans les conditions particulières.
En cas de pluralité de **Réservataires**, la rétractation de l'un entraînera ipso facto celle de l'autre.

ARTICLE 9 - COMMUNICATIONS LEGALES

Conformément aux dispositions de l'article R.261-27 du code de la Construction et de l'Habitation, les articles R.261-28 à R.261-31 dudit Code sont reproduits ci-après :

Paraphes

« **ARTICLE R.261-28**

Le montant du dépôt de garantie ne peut excéder 5 % du prix prévisionnel de vente si le délai de réalisation de la vente n'excède pas un an, ce pourcentage est limité à 2 % si ce délai n'excède pas deux ans. Aucun dépôt de garantie ne peut être exigé si le délai excède deux ans.

ARTICLE R.261-29

Le dépôt de garantie est fait à un compte spécial ouvert au nom du Réservataire dans une banque ou un établissement spécialement habilité à cet effet ou chez un notaire.

Les dépôts des réservataires des différents locaux composant un même immeuble ou un ensemble immobilier peuvent être groupés dans un compte spécial, comportant une rubrique par réservataire.

ARTICLE R.261-30

Le réservant doit notifier au réservataire le projet d'acte de vente un mois avant la date de la signature de cet acte.

ARTICLE R.261-31

Le dépôt de garantie est restitué sans retenue ni pénalité au réservataire :

- Si le contrat de vente n'est pas conclu du fait du vendeur dans le délai prévu au contrat préliminaire ;

- Si le prix de vente excède de plus de 5 % le prix prévisionnel, révisé le cas échéant, conformément aux dispositions du contrat prévisionnel.

Il en est ainsi quelles que soient les autres causes de l'augmentation de prix, même si elles sont dues à une augmentation de la consistance de l'immeuble ou à une amélioration de sa qualité :

- Si le ou les prêts prévus au contrat préliminaire ne sont pas obtenus ou transmis ou si leur montant est inférieur à 10 % aux prévisions dudit contrat ;

- Si l'un des éléments d'équipement prévus au contrat préliminaire ne doit pas être réalisé ;

- Si l'immeuble ou la partie d'immeuble ayant fait l'objet du contrat présente, dans la consistance ou dans la qualité des ouvrages prévus, une réduction de valeur supérieure à 10 %.

Dans les cas prévus au présent article, Le Réservataire notifie sa demande de remboursement au Réservant et au dépositaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Sous réserve de la justification par le Réservataire de son droit à restitution, le remboursement intervient dans le délai maximum de trois mois à dater de cette demande ».

Signatures

RESIDENCE DES LIERRES

37 APPARTEMENTS - BATIMENT B

Rue Maumey
33520 BRUGES

C O N T R A T P R E L I M I N A I R E

D E R E S E R V A T I O N

CONDITIONS PARTICULIERES

Paraphes

ARTICLE 1 - PARTIES

LE RESERVANT :

La Société SNC MARIGNAN RESIDENCES au capital de 38 125 € dont le siège social est 70 rue de Villiers à Levallois Perret (92 300) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 419 750 252.
Représentée par son Gérant, la société Bouwfonds Marignan Immobilier SAS au capital de 15.000.000 euros dont le siège social est 70 rue de Villiers à Levallois Perret (92300) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 412 842 684.

Ladite Société Bouwfonds Marignan Immobilier SAS représentée aux présentes par M. Benoît MICHAUD Directeur d'Agence, faisant élection de domicile au 30 Allée Jean Jaurès – 31000 TOULOUSE.

LE RESERVATAIRE :

Monsieur : ……
Né à : …… le ……
Profession : ……
Demeurant à : N° …… Rue ……
CP …….. Ville ……..
Téléphone fixe : …….. Portable : ……
E-mail : ……@……

ET/OU :

(*) Madame : ……
(Nom de jeune fille)
Né à : …… le ……
Profession : ……..
Demeurant à : N° …… ..... Rue ……
CP …… Ville ……
Téléphone fixe : …… Portable : ……
E-mail : ……@……

Mariés le : …….. à ……
Régime matrimonial : ……..
Date du contrat notaire :……...
PACS : ……
Célibataire : ……
Veuf : ……..
Divorcé : ……

(*) La Société (Raison Sociale) :
Siège social : N° …… Rue ……
CP …….. Ville ……
Numéro R.C.S. : ……..
Lieu d'immatriculation : ……..
Représentée par : ……
En qualité de : ……..

Paraphes

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LOCAUX

a) Projet de construction

Adresse Rue Camille Maumey
33520 BRUGES

Nombre de bâtiments au total 4 bâtiments pour 161 logements
Objet du présent contrat 1 bâtiment, bâtiment B comprenant 37 appartements,

Permis de construire PC 33075 10 Z1076 délivré le 21 décembre 2010

Régime juridique de l'immeuble : copropriété

b) Locaux réservés

LOCAL PRINCIPAL : **Appartement** [X]

N° Lot ……. **Etage** ……. **Type** …….. **Nombre de pièces principales :** …….

Surface habitable approximative : ……. …….. **m²**

PARKINGS :

N° Parking : ……..... **Situation :** ……

ARTICLE 3 - DATE PREVISIONNELLE DE LIVRAISON

La date prévisionnelle de livraison du bâtiment B est fixée au 3ème trimestre 2013.

ARTICLE 4 - DELAI PREVU POUR LA REALISATION DE LA VENTE

La signature de l'acte de vente interviendra, à compter de octobre 2011.

Office Notarial : **SCP Pierre AYMARD – Sophie LALANNE-CAMMAN**
Cécile DAVEZE et Laurent GIBAULT
34 rue de Metz
BP 80129
31010 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 52 05 03

Paraphes

ARTICLE 5 - PRIX

Le prix de vente TTC des locaux désignés à l'article 2 ci-dessus est à :

…….. (lettres)

…… Euros (chiffres)

Taux T.V.A. : 19,6%

Ce prix est ferme et définitif. Il ne tient pas compte des frais d'acte notarié, de publicité foncière et des frais d'établissement du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.

Frais de dossier pour demande de travaux modificatifs : 230 Euros.

ARTICLE 6 - ECHEANCIER DES PAIEMENTS

Le prix sera payable en fonction de l'échéancier ci-dessous. Les appels de fonds en cumul sont conformes à la législation en vigueur :

	Flux	Cumul
- Réservation	5 %	5 %
- Signature acte authentique (Déclaration d'Ouverture de Chantier)	25 %	30 %
- Achèvement des fondations	5 %	35 %
- Plancher bas du rez-de-chaussée	25 %	60 %
- Hors d'eau	10 %	70 %
- Cloisons	20 %	90 %
- Achèvement	5 %	95 %
- Remise des clés	5 %	100 %

Il est entendu que le montant du dépôt de garantie s'imputera sur le premier versement réalisé.

Le jour de la signature de l'acte notarié, le paiement des appels de fonds correspondant au stade des travaux exécutés est immédiatement exigible.

Paraphes

ARTICLE 7 - DEPOT DE GARANTIE

Montant :
…….. ……...Euros (lettres)
…….. Euros (chiffres)

Chèque n° : ……
Emis sur : ……

Le chèque de dépôt de garantie sera libellé uniquement à l'ordre de la banque détentrice du compte séquestre à savoir : « CA CIB compte 00252830477»

ARTICLE 8 - DECLARATIONS RELATIVES AUX PRETS

1) Le Réservataire déclare vouloir financer son acquisition au moyen d'un prêt d'un montant maximum de …….. euros au taux maximum de ……. et d'une durée minimum de …….

Délai d'obtention du ou des prêts par **le Réservataire** : le ……

2)*Le Réservataire déclare ne vouloir bénéficier d'aucun prêt pour le financement de son acquisition.

Il confirme cette déclaration par la mention manuscrite suivante :

"Je soussigné M. déclare vouloir effectuer cette acquisition sans recourir à aucun prêt et ne pourrais me prévaloir de la condition suspensive de son obtention, prévue par la Loi du 13 Juillet 1979".

ARTICLE 9 - ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les Parties reconnaissent avoir connaissance des dispositions des articles L 125-5 et R 125-26 à R 125-27 du code de l'environnement.

(Si la commune est incluse dans le périmètre de l'arrêté préfectoral)
En conséquence, un état des risques naturels et technologiques visé par le **Réservataire** demeurera ci-annexé.

(Si la commune n'est pas incluse dans le périmètre de l'arrêté préfectoral)
Le vendeur déclare que la commune dont s'agit n'est pas incluse dans le périmètre d'un plan de prévention de risques naturels et/ou technologiques, ni dans une zone de sismicité tels que définis par arrêté préfectoral.

Fait à :
Le :
En 3 exemplaires originaux

LE RESERVATAIRE **LE RESERVANT**
Signature(s)

** Rayer les mentions inutiles*

NOTE D'INFORMATION SUR LES TRAVAUX MODIFICATIFS

Le réservant donne au réservataire la possibilité de personnaliser les locaux faisant l'objet du présent contrat de réservation dans les conditions ci-dessous que le Réservataire accepte sans réserve.

Ces travaux modificatifs bénéficieront des mêmes garanties de parfait achèvement et, le cas échéant, de bon fonctionnement que les prestations de même nature mentionnées dans la notice descriptive visée à l'article R261-13 du Code de la Construction et de l'Habitation.

1. LIMITE DES MODIFICATIONS

L'acquéreur peut faire modifier les dispositions de son logement, mais ces modifications doivent obligatoirement être exécutées par les entreprises chargées par BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER (ou toute société qu'elle substituerait) de la réalisation de l'immeuble.

La possibilité de réaliser des travaux modificatifs est subordonnée à l'accord exprès du Maître d'œuvre et de BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER (ou toute société qu'elle substituerait) qui pourront, le cas échéant, les refuser notamment en raison des contraintes techniques ou de chantier et ceci, sans avoir à en justifier au Réservataire.

Il est bien précisé que les modifications ne peuvent toucher que les aménagements intérieurs et que les parties suivantes ne peuvent être modifiées :

- les façades,
- les circulations communes,
- les ascenseurs,
- les colonnes de ventilation,
- les évacuations diverses, autres que privatives
- les alimentations eau et électricité, autres que privatives
- l'implantation des surfaces d'habitation et de services,
- les éléments porteurs de l'édifice,
- les menuiseries extérieures,
- les balcons,
- les terrasses.

Et d'une façon générale, tout élément touchant au respect du permis de construire et des règles de construction.

Toute modification qui dégraderait le profil NF LOGEMENT ou le profil NF démarche HQE de l'opération, est interdite.

2. MODIFICATIONS DIFFEREES

Il sera toujours possible à l'acquéreur de faire des modifications par des entrepreneurs de son choix.

Dans ce cas, il devra attendre que la livraison contractuelle soit effectuée et devra se conformer au Règlement de la copropriété, aux indications fournies par l'architecte de l'opération et à la réglementation en vigueur.

Paraphes

3. COUT DES TRAVAUX

Ils sont à la charge de l'acquéreur.

Ils sont de deux catégories :

a) ceux demandés suffisamment à temps pour être insérés facilement dans le planning des travaux et dans les prévisions des entreprises, et au plus tard, lors de la réalisation des fondations.
b) Ceux qui nécessitent des dispositions qui perturbent le planning et entraîneront une majoration du délai de livraison contractuel, à compter de la réalisation des fondations.

Les travaux demandés après la phase « fondations » seront plus coûteux.

4. PROCEDURE DE DEMANDE DE MODIFICATIONS

PHASE 1

A compter de la signature du contrat de réservation, l'acquéreur disposera d'un délai d'un mois impératif pour définir toutes les modifications qu'il souhaite éventuellement apporter. Ce délai devra être respecté.

La demande de modification devra, impérativement, être établie en une seule fois, auprès du Responsable technique, à notre adresse : 30 allée Jean Jaurès (Tél : 05.34.63.78.97) 31000 TOULOUSE, à l'aide de la fiche « Demande de Travaux Modificatifs ». Une liste détaillée des modifications sera établie et signée par l'acquéreur, évitant ainsi les risques d'erreurs préjudiciables aux délais ainsi qu'à la qualité de l'ouvrage.

Les frais de dossier (suivi du dossier, chiffrage, établissement de plans modificatifs) s'élèveront pour toute demande comme suit (montant forfaitaire) : 230 Euros

PHASE 2

Un devis sera communiqué à l'acquéreur dans un délai maximum de 4 semaines. Il comprendra, outre le montant des travaux demandés, leur descriptif, les frais de dossier intégrés au devis, les honoraires de gestion technique, et l'incidence de ces travaux en majoration du délai contractuel.

En cas d'acceptation, le client devra, dans un délai de 15 jours, de l'envoi du devis, le retourner signé et accompagné du règlement par chèque représentant 50 % du montant du devis, qui sera encaissé, au plus tôt, le jour de la signature de l'acte authentique. Le solde sera payable à la livraison.

Dès la réception des 50 % du montant du devis, il sera transmis au client un plan de vente modifié si nécessaire.

Au delà des 15 jours sans réponse, le devis sera considéré comme sans suite.

PHASE 3

Lors de la réception du logement, il sera constaté que les travaux modificatifs ont été réalisés conformément à la demande approuvée par l'acquéreur. Le solde du montant des travaux modificatifs devra être réglé à la remise des clés.

Paraphes

PHASE 4

Il vous sera ultérieurement adressé un courrier vous invitant à un rendez-vous pour effectuer vos choix de coloris (parquet, moquette,…).

A ……..

Accepté le ……..

LE RESERVANT **LE RESERVATAIRE**

Lamy
Une marque de nexity

Mandat de Gestion Locative – Bien Neuf
ECONOMIQUE / PRATIQUE
TRANQUILLE / TRANQUILLE +*
Conditions Particulières

Le présent mandat porte le numéro..... du registre chronologique des mandats détenus par LAMY, Mandataire, conformément aux dispositions de l'article 65 du Décret du 20 Juillet 1972.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom :
Nom de jeune fille :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité : Profession :
Tél. personnel : Tél. travail : Tél. portable :
Fax : Email :
❑ Célibataire ❑ Veuf ❑ Divorcé ❑ Pacsés ❑ Mariés / Régime matrimonial

Nom :
Nom de jeune fille :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité : Profession :
Tél. personnel : Tél. travail : Tél. portable :
Fax : Email :
❑ Célibataire ❑ Veuf ❑ Divorcé ❑ Pacsés ❑ Mariés / Régime matrimonial

Demeurant : .....
.....

Agissant en qualité de :
□ Propriétaire
□ Usufruitier *(indiquer le(s) nom(s) des nu-propriétaires)* :
□ Nom du Gérant de la SCI : *(communiquer la quote part de chaque associé de la SCI)*
□ Propriétaires en Indivision :
Nom du représentant de l'indivision : .....
(Indiquer la quote-part de chaque indivisaire) .....
□ représenté par Tutelle : par jugement du :

du bien (des biens) ci-dessous désigné(s) et dénommé(s) ci-après « ***LE MANDANT*** »

D'UNE PART

et NEXITY LAMY – Société par Actions Simplifiée au capital de 219 388 000 euros dont le siège social est à Clichy La Garenne (92110) 10-12 rue Marc Bloch, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre N° 487 530 099

La Société Nexity Lamy prise en son agence *(Nom agence et adresse)* **représentée par son Directeur en exercice,** *(Nom du directeur).*

Dénommée ci-après « ***LE MANDATAIRE*** »

D'AUTRE PART,

TRANQUILLE + : sous réserve de l'agrément Carence Locative

Lamy
Une marque de nexity

Le Mandant confère par les présentes au Mandataire, qui l'accepte, mandat d'administrer le(s) bien(s) suivant(s) :

DESIGNATION DU (DES) BIEN(S)

Résidence : .....
.....
Adresse : .....
.....

ou Adresse provisoire : .....

Nature du bien :
Type de bien :
Nombre de pièce(s) : .....

N° Lot de copropriété : ..... Tantièmes charges générales : ...../.....
Bâtiment : ..... Escalier : ..... Etage : ..... N° porte : .....

Usage des locaux : .....

Descriptif du bien : .....
.....
.....
Surface habitable : ..... m² Surface fiscale : ..... m²
Orientation : .....

Locaux accessoires :

Nature du local : N° Lot de copropriété : ..... Tantièmes charges générales : ...../.....
Bâtiment : ..... Escalier : ..... Etage : ..... N° porte : .....

Nature du local : N° Lot de copropriété : ..... Tantièmes charges générales : ...../.....
Bâtiment : ..... Escalier : ..... Etage : ..... N° porte : .....

Surface des annexes :

Surface balcon : ..... m² Surface terrasse : ..... m² Surface jardin privatif : ..... m²

Date de construction de l'immeuble :.....

Date de l'acquisition : .....

Statut fiscal de l'investissement : .....

Date de 1ère mise en location (hors logement vide faisant l'objet d'une 1ère mise en location) : .....

Prix de l'acquisition si amortissement fiscal en cours : .....

EQUIPEMENTS COMMUNS ET AUDIOVISUEL

Equipements à usage commun :

Tarifs d'électricité : libre ☐

Antenne : hertzien ☐ câble ☐ satellite ☐ autres ☐

Nom et coordonnées de l'assureur Propriétaire non occupant : .....

Nom et coordonnées du syndic de l'immeuble : .....

CONDITIONS DE LA LOCATION

- **Usage :**

  ❑ Habitation ❑ Mixte habitation / professionnel ❑ Professionnel ❑ Commercial
  ❑ Meublé ❑ garage/parking

- **Qualité juridique :**

  ❑ personne physique ❑ personne morale

- **Le Bien a-t-il fait l'objet d'une convention ?**

  Oui ☐ Si oui, date de la fin de la convention : .....

  Non ☐

- **Durée du bail :**

A expiration du bail, celui-ci se renouvellera par tacite reconduction, à défaut d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des parties ou d'avoir fait l'objet d'une proposition de renouvellement acceptée par le locataire ou d'avoir fait l'objet d'une procédure spécifique liée à son statut juridique (baux commerciaux, baux conventionnés, ...).

- **Conditions financières de la location :**

Le loyer mensuel de Commercialisation estimé à la date d'effet du mandat est indiqué dans l'annexe jointe aux présentes.

Les conditions financières de la location seront ajustées d'un commun accord entre le bailleur et Lamy en fonction du marché locatif constaté, dans les six mois précédant la mise en location du bien et lors de chaque relocation.

DUREE DU MANDAT

Dans le cas de la prise en gestion d'un bien en VEFA, la date d'effet du mandat court à compter de la signature des présentes. La durée initiale ferme et définitive de ..... année(s) court à compter du jour de la livraison du bien, date prise en référence pour l'anniversaire du mandat.

REDDITION DES COMPTES

Compte-rendu de gérance : Trimestriel

Mode de règlement : virement bancaire

HONORAIRES

GESTION COURANTE

Le Mandataire percevra pour ses missions de gestion courante :
(NB : le taux de TVA en vigueur aujourd'hui sur ces prestations de services est de 19.6%)

GESTION COURANTE AVEC COMPTE RENDU DE GERANCE TRIMESTRIEL :

☐ **AVEC ACOMPTE MENSUEL (selon la trésorerie disponible) :**
TAUX HORS TAXES ..... % soit TAUX TTC ..... % sur tous les encaissements

Ou

☐ **SANS ACOMPTE MENSUEL :**
TAUX HORS TAXES ..... % soit TAUX TTC ..... % sur tous les encaissements

Le Mandataire bénéficiera également du reversement des sommes réglées par les locataires, au titre de la clause pénale ou des intérêts légaux mentionnés dans les baux, et qui correspondent à la gestion d'éventuels contentieux.

MISSIONS PARTICULIERES

Pour la réalisation des prestations particulières énoncées dans les conditions générales du mandat de gestion, le Mandataire percevra des honoraires dont le tarif est joint en annexe des présentes.
Les tarifs, affichés dans les bureaux du Mandataire, sont révisables au 1er janvier de chaque année. Le barème de ces prestations sera envoyé au Mandant tous les ans.

LOCATION

Le Mandataire percevra pour ses missions de commercialisation locative des honoraires précisés dans le barème des honoraires de l'agence annexé aux présentes.
Les tarifs, affichés dans les bureaux du Mandataire, sont révisables au 1er janvier de chaque année. Le barème de ces prestations sera envoyé au Mandant tous les ans.

Lamy
Une marque de nexity

CLAUSE(S) PARTICULIERE(S)

Le Mandant demande au Mandataire :

PIECES A REMETTRE AVEC LE MANDAT DE GESTION

Afin de réaliser la gestion du logement dans les meilleures conditions, le Mandant doit remettre les documents listés ci-dessous. Ces éléments sont nécessaires afin d'attester l'origine de propriété, en cas de procédure contentieuse à mener contre un locataire, afin d'établir des actes conformes, et d'exécuter pleinement la gestion courante du logement confié :

- Copie de la carte d'identité du ou des propriétaires
- Relevé d'identité bancaire, RIP ou RICE
- Coordonnées du syndic et relevés de charges de copropriété du dernier exercice
- Extraits du règlement de copropriété précisant les tantièmes de charges des lots gérés
- Plan du logement s'il existe
- Attestation de superficie (surface habitable)
- Diagnostics déjà réalisés afin d'en vérifier leurs validités
- Attestation notariée précisant l'état civil du ou des propriétaires et désignation des biens
- Contrat multirisque assurance garantissant le bien
- Copie des contrats d'entretien souscrits et des notices d'utilisation des appareils laissés à disposition (contrat chaudière, carte de reproduction des clés, ...)
- Coordonnées de l'assurance Dommages Ouvrages en cas de logement neuf

---

Les conditions particulières font partie intégrante des conditions générales du mandat d'administration de biens annexées, de sorte que l'ensemble forme un tout indissociable et indivisible.

Le Mandataire, qui a souscrit à un contrat couvrant les risques liés à la gestion locative (impayés, absence de locataire) a proposé au Mandant d'y adhérer. Il est précisé qu'en cas d'adhésion par le Mandant, la résiliation de cette garantie par l'assureur ou le souscripteur sera sans incidence sur la poursuite du mandat. En revanche, la résiliation du présent mandat entraînera la cessation de cette garantie.

Le Mandant reconnaît avoir lu et signé les annexes du présent mandat :

- Conditions Générales du Mandat de gestion locative
- Barème des honoraires en vigueur
- le cas échéant : Bulletin d'adhésion à l'assurance couvrant les risques locatifs souscrite par le Mandataire
- le cas échéant : Notice d'assurance
- Estimation locative

Fait en exemplaires, dont un sera remis au Mandant après enregistrement.

A _____, le _____

Le Mandant
Lu et approuvé - Bon pour mandat

Le Mandataire
Lu et approuvé - mandat accepté

NEUF

La gestion locative de votre bien immobilier - une gamme de trois niveaux de services -

NEUF

INTENTION DE MANDAT

100% des frais de gestion locative[1] et primes d'assurances déductibles de vos revenus fonciers !

Je souhaite être contacté(e) par Innovacti pour bénéficier de l'offre de gestion suivante :
(cocher les cases correspondantes)

☐ Option ECONOMIQUE

- ✓ **Gestion Courante** — 7,6% TTC[2]
- ☐ *Reversement Trimestriel (Honoraires de Gestion courante à 7%TTC)*

☐ Option PRATIQUE

- ✓ **Gestion Courante** — 7,6% TTC[2]
- ✓ *Option Garantie Loyers Impayés* — *+ 1,6% TTC**
- ☐ *Reversement Trimestriel (Honoraires de Gestion courante à 7%TTC)*

☐ Option TRANQUILLE

- ✓ **Gestion Courante** — 7,6% TTC[2]
- ✓ *Option Garantie Loyers Impayés* — *+ 1,6% TTC**
- ✓ *Option Garantie Vacance* — *+ 1,5% TTC**
- ☐ *Reversement Trimestriel (Honoraires de Gestion courante à 7%TTC)*

☐ Option TRANQUILLE +

- ✓ **Gestion Courante** — 7,6% TTC[2]
- ✓ *Option Garantie Loyers Impayés* — *+ 1,6% TTC**
- ✓ *Option Garantie Vacance* — *+ 1,5% TTC**
- ✓ *Option Garantie Carence* — *+ 1 mois de loyer agréé**
- ☐ *Reversement Trimestriel (Honoraires de Gestion courante à 7%TTC)*

* Détails des garanties d'assurances de la police souscrite par Innovacti

Applicables au 01.06.2011

GARANTIE DE LOYERS IMPAYES

- **Coût : 1,6% TTC sur le quittancement**
- **GLI :** Pas de franchise, pas de limite de durée - Plafond de garantie : 80 000 €
  Loyer mensuel maximum de 3 500 € (loyer + charges + taxes)
- **Détériorations immobilières :** Plafond de 8 000 € / sinistre - Franchise : dépôt de garantie
- **Protection juridique :** Plafond de garantie : 5 000 € - Seuil d'intervention : 400 €

VACANCE *(Absence de locataire entre deux locations)*

- **Coût :** 1,5% TTC sur le quittancement
- **Garantie :** 100% du dernier loyer quittancé, hors charges et hors taxes pendant 6 mois
- **Franchise** de 2 mois

CARENCE *(Absence de 1er locataire)*

- **Coût :** 1 mois de loyer agréé hors charges, à régler deux mois minimum avant la remise des clés
- **Garantie :** 100% du loyer agréé hors charges pendant 6 mois
- **Franchise :** 2 mois, et franchise hivernale pour les lots livrés entre le 1/11 et le 28/2
- Sous réserve de l'agrément du programme par l'assureur

Innovacti

(1) Les frais de gestion locative incluent la mise en location , la gestion courante et les prestations particulières. Les primes d'assurances liées aux risques locatifs comprennent la garantie de loyers impayés, la garantie carence et la vacance.

(2) Gestion courante : taux TTC sur les encaissements avec reversement mensuel – durée d'engagement de 3 ans – hors prestations particulières et mise en location.

Paraphe :

« RESIDENCE DES LIERRES »

Rue Maumey
33520 BRUGES

37 appartements – Bâtiment B
Bâtiment Basse Consommation
NF Logement Démarche HQE®

NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE

Maître d'Ouvrage

bouwfonds marignan
immobilier

SNC MARIGNAN RESIDENCES
30 allée Jean Jaurès
31000 TOULOUSE

Architectes
MCVD Architectes
84 Cours Georges Clémenceau
33000 BORDEAUX

S O M M A I R E

I – ELEMENTS DE STRUCTURE 3

1. Fondations 3
2. Murs et ossatures 3
3. Isolation thermique des façades et pignons 3
4. Planchers 3
5. Cloisons de distribution 3
6. Conduits et gaines 3
7. Chutes et grosses canalisations 4
8. Toitures 4

II - EQUIPEMENT DES LOGEMENTS 4

1. Sols 4
2. Murs 4
3. Plafonds 4
4. Menuiseries extérieures 4
5. Menuiseries intérieures 4
6. Balcons - Serrurerie 5
7. Peinture 5
8. Equipements 5
9. Equipements de la cuisine 5
10. Lavabos 6
11. Baignoires 6
12. WC 6
13. Production d'eau chaude 6
14. Chauffage gaz 6
15. Electricité et télécommunications 6

III – PARKINGS PRIVATIFS EN SOUS-SOL 7

1. Parkings sous-sol 7

IV – PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE 8

1. Menuiseries 8
2. Sols 8
3. Murs et plafonds 8
4. Contrôle d'accès 8
5. Local de réception des ordures ménagères, aire de présentation, locaux vélos, locaux techniques 9
6. Ascenseurs 9

V – EQUIPEMENTS GENERAUX ESPACES VERTS 9

1. Espaces verts 9
2. Clôtures 9

Paraphes

I - ELEMENTS DE STRUCTURE

1. FONDATIONS

Selon les conclusions du Bureau d'Etudes de sol.

2. MURS ET OSSATURES

Ossature générale

- Ossature générale constituée de murs de refends. Pour les murs porteurs, les séparatifs de logements et entre logements et parties communes seront réalisés en béton armé ou SAD suivants plans
- Pour les murs non porteurs, séparatifs entre logements et entre logements et parties communes en voile béton selon calcul du bureau d'études.

Murs de façades

- Murs de façade et pignons en béton banché, ou maçonnerie de blocs creux suivant le principe constructif et calcul du bureau d'études structure et du bureau d'études thermiques.
- Finition des façades par enduit hydraulique teinté dans la masse finition talochée conformément à la palette proposée par l'architecte, ou bardage bois à lames horizontales ajourées.
- Appui de baies en béton.

Murs de sous-sol

- Murs périphériques : en béton armé, épaisseur et armatures suivant calculs.
- Murs de refend : en béton armé, épaisseur et armatures suivant calculs, ou structure poteaux/poutres.

3. ISOLATION THERMIQUE DES FACADES ET PIGNONS

Doublage intérieur des parois extérieures par un complexe isolant TH32, ou similaire, selon calcul du bureau d'étude thermique.

Doublage par l'extérieur des parois extérieures par un complexe isolant en épaisseur 140mm, ou similaire pour le dernier niveau, selon calcul du bureau d'étude thermique

4. PLANCHERS

Ils seront en dalles pleines de béton armé, épaisseur suivant réglementation et calculs du bureau d'études thermiques, avec isolation en sous-faces des planchers donnant sur des locaux non chauffés par complexe isolant Fibragglos ou similaire – épaisseur suivant calculs thermiques.

5. CLOISONS DE DISTRIBUTION

Entre pièces principales

Cloisons sèches en PLACOPAN de chez PLACOPLATRE ou similaire de 50 mm d'épaisseur.

Pièces humides

Cloisons sèches en PLACOPAN à parement hydrofuge de chez PLACOPLATRE ou similaire de 50 mm d'épaisseur y compris semelles d'interposition bandes polyane.

6. CONDUITS ET GAINES

Ventilation Mécanique Contrôlée hygroréglable type B Aldes Micro Watt ou similaire.

7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

PVC rigide tant en réseaux horizontaux en sous-sol qu'en gaines verticales.

Paraphes

8. TOITURES

- Toiture terrasse gravillonnée avec étanchéité auto protégée multicouche ou élastomère avec complexe isolant de type Efigreen duo ou similaire, selon calcul du bureau d'études thermiques.

- Présence de panneaux photovoltaïques, dimensionnement selon étude thermique.

II - EQUIPEMENT DES LOGEMENTS

1. SOLS

- Carrelage grés émaillé 30x30 en entrées, séjours et pièces humides, plinthes assorties au choix dans la gamme proposée.
- Revêtement en parquet stratifié dans les chambres, plinthes assorties au choix dans la gamme proposée.
- Balcons en béton, adaptés aux normes d'accessibilité aux handicapés (caillebotis ou similaire)
- Dalles béton gravillonnées sur plots pour les terrasses accessibles avec étanchéité, localisation suivant plans.

2. MURS

- Peinture projetée type gouttelette écrasée, dans toutes les pièces (hors salles de bains et douches)
- Faïence 20 x 25 de couleur avec listel décoratif au choix dans la gamme proposée dans les salles de bains, toute hauteur, sur tous les murs y compris habillage baignoire
- Faïence 20 x20, blanche martelée dans cuisine sur une hauteur de 60 cm sur tout le linéaire d'aménagement de la cuisine y compris retours de 60 cm de longueur, suivant plan.

3. PLAFONDS

Peinture projetée type gouttelette grain fin, dans toutes les pièces des logements.

4. MENUISERIES EXTERIEURES

- Menuiseries en PVC (teinte au choix de l'architecte), ouvrant à la française à 1 ou 2 vantaux ou châssis fixes selon localisation.
- Allèges pleines ou vitrées sous fenêtres suivant localisation et plans
- Double vitrage isolant type Planitherm selon étude thermique.
- Occultations des baies par volets roulants à lames PVC ou alu (suivants dimensions), coffres de volets roulants, manœuvre par tringle rigide, selon plan et localisation

5. MENUISERIES INTERIEURES

Portes de distribution

- Portes isoplanes laquées avec butées de portes, largeur suivant plans.
- Bâti métallique.
- Poignées de porte alu poli ou similaire

Habillages de baignoires

Façade en panneau rigide revêtu de faïence, y compris trappe d'accès

Paraphes

Portes d'entrée des logements

- Portes palières face extérieure finition décorative selon choix de l'architecte, serrure : A 2P 1* (serrure 3 points)
- Œilleton
- Seuil « à la suisse »
- Butée de porte
- Anti-dégondage côté paumelles
- Poignée de porte en aluminium ou similaire

Placards

- Portes de placards coulissantes ou pivotantes selon le cas de type SIFISA ou similaire, finition mélaminé blanc, localisation suivant plans.
- Aménagement intérieur en panneau mélaminé blanc suivant localisation et largeur placard :
  - Chambres (suivant plan):
    Placards supérieurs à 1 mètre de large: équipement 1/3 étagères et 2/3 tablette penderie
    Placards inférieurs à 1 mètre de large : équipement d'une tablette penderie :
  - Entrées, dégagements et séjours, localisation suivant plan : équipement avec tablette penderie, excepté si chaudière et placard inférieur à 1 mètre de large :

6. BALCONS – SERRURERIE

Garde-corps en verre dépoli surmonté d'une lisse en métal suivant localisation sur plans de façades.

- *Selon plans, séparations de balcons et/ou terrasses privatives*

7. PEINTURE

- Deux couches de peinture sur menuiseries intérieures (trappes de gaines), parties métalliques et canalisations.

8. EQUIPEMENTS

- Distribution eau froide – eau chaude.
- Par canalisations souples sous fourreaux en dalles béton et par cuivre en apparent.
- Manchettes pour comptage individuel en gaines palières.
- Evacuations en PVC, vidanges en attente pour lave-vaisselle et lave-linge, localisation suivant plan, en cuisine, salle de bains ou cellier.

9. EQUIPEMENTS CUISINE

- Evier inox encastré 1 ou 2 bacs avec égouttoir selon type de logement, robinet mitigeur, meuble sous évier mélaminé blanc de 120 cm, 2 portes, attentes pour branchement lave-vaisselle et lave-linge excepté si réservation lave-linge située dans la salle de bains.
- Suivant plans : séparation bar avec plateau stratifié.
- Dans les T1 et T2 : ensemble cuisine équipée avec évier inox 1 bac, 1 égouttoir, robinet mitigeur, réfrigérateur table-top, 2 plaques vitrocéramiques, meuble bas sous-évier de 60 cm et meuble haut en 120 cm avec 2 portes, hotte sous meuble haut.

10. EQUIPEMENTS SALLE DE BAINS/SALLE D'EAU

- Plan vasque stratifié, ou similaire, avec simple ou double vasque selon plan, robinetterie mitigeur.
- Meuble sous plan vasque avec 2 portes,
- Miroir et bandeau lumineux équipé de 2 ou 3 spots suivant plans.

Paraphes

11. BAIGNOIRES

- Baignoire acrylique de 160 x 70 cm ou 170 x 70 cm selon plans.
- Bac à douche 80X80 selon plans
- Robinetterie mitigeur avec douchette et support douchette.

12. WC

Cuvette blanche avec réservoir à mécanisme économique et abattant double rigide.

13. PRODUCTION D'EAU CHAUDE

Assurée par chaudière gaz murale à ventouse, ou reliée dans conduit suivant plans.

14. CHAUFFAGE GAZ

- Chauffage individuel par chaudière murale gaz, avec production d'eau chaude, régulation par thermostat d'ambiance à programmation hebdomadaire
- Sèche serviette mixte en salle d'eau et salle de bain
- Chauffage individuel avec programmateur centralisé
- Radiateurs panneaux en acier laqué, y compris robinet thermostatique, purgeurs et tés de fermeture

15. ELECTRICITE ET TELECOMMUNICATIONS

Electricité

- Installation conforme aux prescriptions NFC 15.100.
- Alimentation encastrée en 220 Volts monophasé
- Tableau électrique sous coffret
- Appareillage teinte blanche type ALOMBARD ALCYON ou équivalent

Séjour	1 point lumineux en plafond, douille à bout de fil 5 PC minimum, prise complémentaire suivant normes et surfaces
Chambres	1 point lumineux en plafond 3 PC
Cuisine T2	1 point lumineux en plafond et 1 au dessus de l'évier 3 PC 20A (ou 2PC 20A + 1 selon positionnement du lave linge) 1 PC 32A 3 PC (dont une pour la hotte et 2 à 1,10m de haut sur plan de travail) 1 PC réfrigérateur
Cuisine T3-T4	1 point lumineux en plafond et 1 au dessus de l'évier 3 PC 20A 1 PC 32A 6 PC (dont 1 pour hotte à environ 1,80m, 3 à 1,10 m de haut sur plan de travail et 2 en partie basse)
Salle d'eau et salle de bains	1 point lumineux en plafond 1 point lumineux en applique (meuble vasque ou lavabo) 1 PC

Paraphes

Entrée – dégagement – circulation – cellier

1 point lumineux en plafond
1 PC
Points lumineux et PC complémentaires selon localisation

WC 1 point lumineux en plafond ou en applique

Balcons-Terrasses

1 PC étanche et un point lumineux

TV

- Les prises TV seront reliées à l'antenne collective, pour la réception des chaînes hertziennes, compatible TNT.
- Parabole en toiture permettant la réception de Canal Satellite.
- 1 prise TV dans le séjour pour les logements dont la surface habitable est inférieure à 38 m². 2 prises TV et 2 prises FM pour les logements dont la surface habitable est supérieure à 38 m² (distribution dans séjour et chambre principale).

Téléphone

Prises téléphone, type RJ 45, selon normes TELECOM : 1 dans séjour, 1 dans cuisine fermée et 1 dans chaque chambre.

Paraphes

III – PARKINGS PRIVATIFS EN SOUS-SOL

1. PARKINGS SOUS-SOL

- Sols : béton surfacé
- Murs et plafonds : béton ou parpaings
- Marquage au sol par bandes peintes et numérotation des emplacements
- Eclairage des circulations avec minuterie ou détecteur de présence
- Portail d'accès motorisé, desservant les parkings – ouverture par télécommande. Une télécommande par place de stationnement.

IV – PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

1. MENUISERIES

- Ensemble porte d'entrée vitrée et portes sas halls en acier laqué.
- Boîtes aux lettres métalliques – normes La Poste. Localisation suivant préconisations de La Poste.

2. SOLS

Hall d'entrée et circulations niveau hall

- Carrelage grès cérame selon projet de décoration de l'architecte, plinthes assorties y compris parvis et escalier d'entrée.
- Paillasson encastré.

Circulations d'étage

- Moquette tuft velours coupé – classement U3P3 ou similaire, selon choix de décoration de l'architecte.
- Plinthes bois.

Escaliers, sas et paliers

- Peinture de sol anti-poussière sur béton

3. MURS ET PLAFONDS

Hall d'entrée et circulations niveau hall

- Murs : revêtement décoratif textile, panneaux décoratifs selon projet de l architecte.
- Miroir d'agrément toute hauteur, poubelle et tableau d'information syndic.
- Plafonds : faux-plafonds avec spots intégrés ou appliques murales décoratives.

Paraphes

Circulations d'étage

- Murs : revêtement textile ou toile de verre selon choix de l'architecte.
- Plafonds : peinture projetée type gouttelette ou faux plafonds selon étude acoustique.
- Eclairage par appliques murales décoratives.

Escaliers

- Murs, plafonds : enduit pelliculaire – type gouttelette.
- Main courante métallique.
- Eclairage par hublots.

4. CONTROLE D'ACCES

- Porte d'entrée donnant sur l'extérieur équipée d'un visiophone et lecteur Vigik

5. LOCAUX DE RECEPTION DES ORDURES MENAGERES EN SOUS-SOL, AIRE DE PRESENTATION DES ORDURES MENAGERES A L'EXTERIEUR, ABRIS VELOS, LOCAUX TECHNIQUES.

- 1 local ordures ménagères en sous-sol
- 1 aire de présentation des ordures ménagères en extérieur
- Eclairage par hublot sur minuterie.
- Robinet de puisage et siphon de sol dans le local OM.
- Sol béton lissé
- Portes métalliques peintes

6. ASCENSEURS

- Sol de l'ascenseur traité avec le même carrelage que le hall d'entrée.
- Cabine avec habillage décoratif des parois et miroir.
- Faux-plafond – main courante.

Paraphes

V – EQUIPEMENTS GENERAUX ET ESPACES VERTS

1. ESPACES VERTS

- Espaces verts communs engazonnés agrémentés de massifs de plantes, d'arbres ou d'arbustes variés, haies en limite de terrasses privatives selon localisation
- Point d'eau extérieur donnant sur l'arrière de la résidence.
- Eclairage extérieur selon projet de l'architecte
- Noue paysagère pour récupération des eaux de pluies

2. CLOTURES

- Grillage d'une hauteur de 1.80ml en périphérie de l'ensemble de la résidence, en limite des propriétés riveraines, selon localisation sur plans.

NOTA : Les indications de marque, de référence d'appareils ou autres spécifications sont données à titre indicatif, l'Architecte se réservant le droit de déterminer le type définitif suivant l'évolution des fabrications, les possibilités d'approvisionnement ou d'importation.
Ces indications définissent néanmoins la qualité des ouvrages à respecter.

Signature(s)

bouwfonds marignan immobilier

La Résidence des Lierres

SNC MARIGNAN RESIDENCES
30 Allée Jean Jaurès
31 000 TOULOUSE

Plan masse

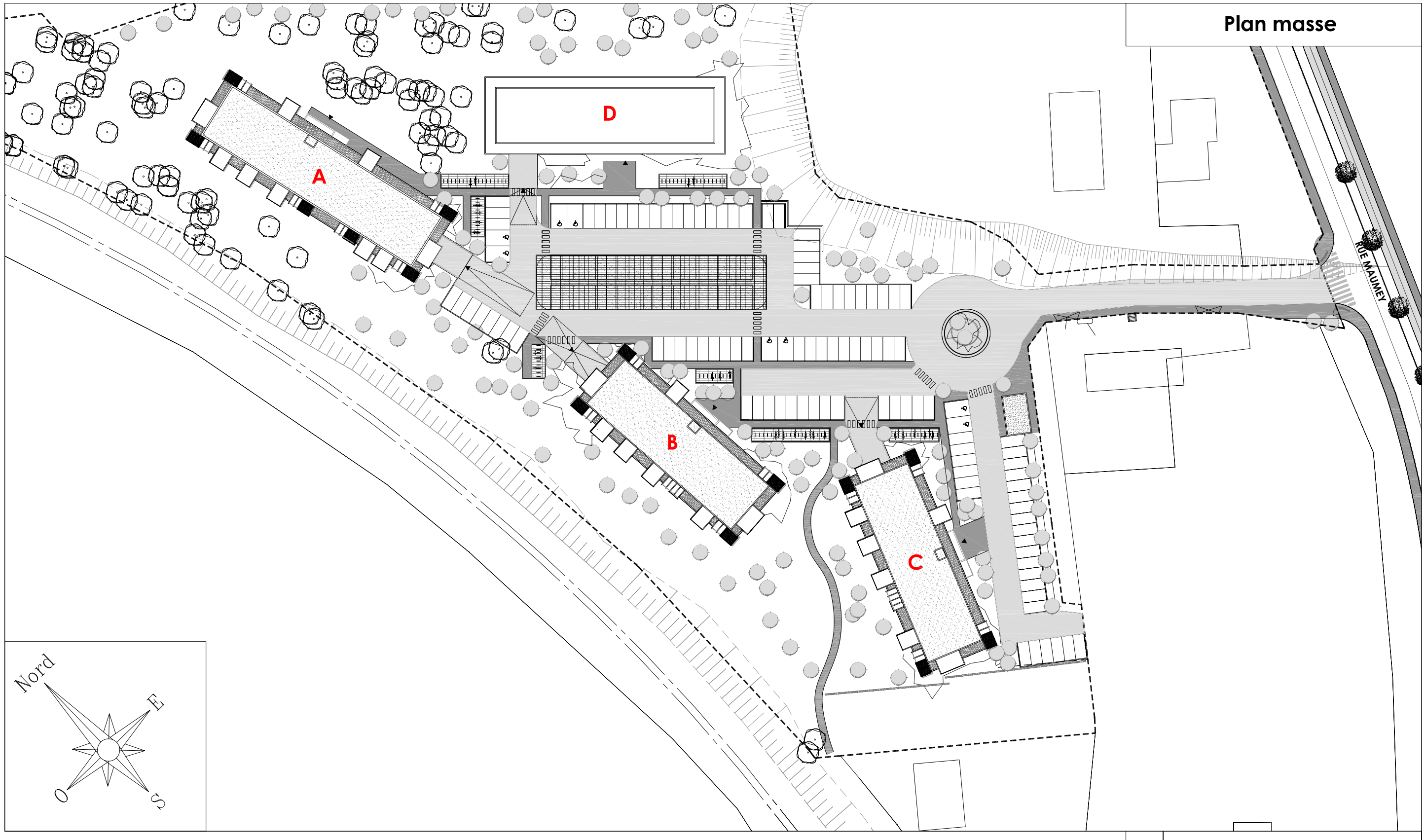

Les plans sont susceptibles d'être recaller en fonction des besoins techniques du projet.
La numération des places de parking est mentionnée à titre indicatif.

DATE

13 avril 2011

bouwfonds marignan immobilier

La Résidence des Lierres

SNC MARIGNAN RESIDENCES
30 Allée Jean Jaurès
31 000 TOULOUSE

Plan Sous-sol / Batiment B

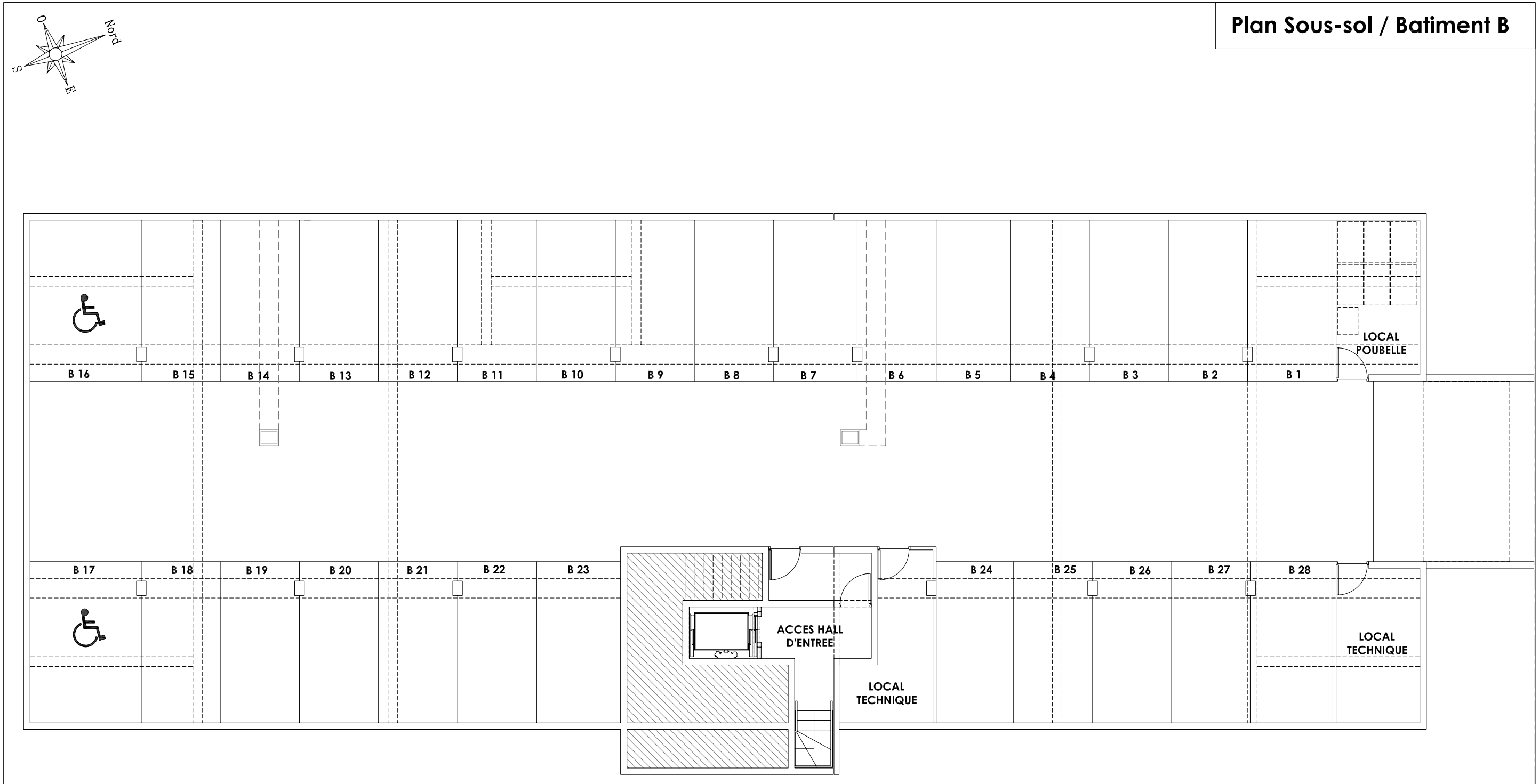

Les côtes et les surfaces ainsi que l'emplacement des gaines sont mentionnées à titre indicatif.
Elles sont susceptibles de légères variations en fonction d'impératifs techniques ou administratifs.

DATE

26 avril 2011

bouwfonds marignan immobilier

La Résidence des Lierres

SNC MARIGNAN RESIDENCES
30 Allée Jean Jaurès
31 000 TOULOUSE

Plan Etage R+1 / Hall d'entrée
Bâtiment B

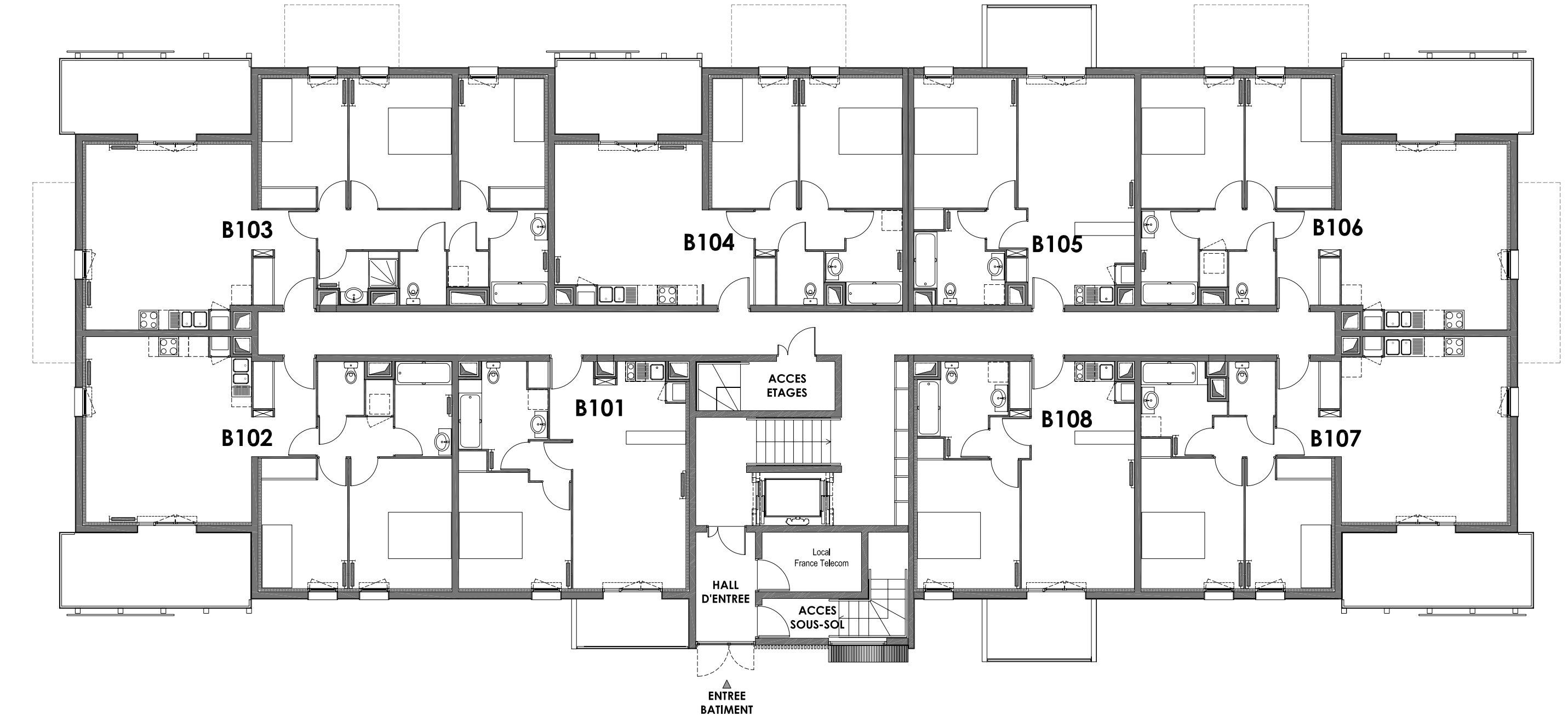

0 1 2 3 4 5

Les côtes et les surfaces ainsi que l'emplacement des gaines sont mentionnées à titre indicatif.
Elles sont susceptibles de légères variations en fonction d'impératifs techniques ou administratifs.

DATE

26 avril 2011

bouwfonds marignan immobilier

La Résidence des Lierres

SNC MARIGNAN RESIDENCES
30 Allée Jean Jaurès
31 000 TOULOUSE

Plan Etage R+2
Bâtiment B

Les côtes et les surfaces ainsi que l'emplacement des gaines sont mentionnées à titre indicatif.
Elles sont susceptibles de légères variations en fonction d'impératifs techniques ou administratifs.

DATE

26 avril 2011

bouwfonds marignan immobilier

La Résidence des Lierres

SNC MARIGNAN RESIDENCES
30 Allée Jean Jaurès
31 000 TOULOUSE

Plan Etage R+3
Bâtiment B

0 1 2 3 4 5

Les côtes et les surfaces ainsi que l'emplacement des gaines sont mentionnées à titre indicatif.
Elles sont susceptibles de légères variations en fonction d'impératifs techniques ou administratifs.

DATE 26 avril 2011

bouwfonds marignan immobilier

La Résidence des Lierres

SNC MARIGNAN RESIDENCES
30 Allée Jean Jaurès
31 000 TOULOUSE

Plan Etage R+4
Bâtiment B

Les côtes et les surfaces ainsi que l'emplacement des gaines sont mentionnées à titre indicatif.
Elles sont susceptibles de légères variations en fonction d'impératifs techniques ou administratifs.

DATE

26 avril 2011

bouwfonds marignan immobilier

La Résidence des Lierres

SNC MARIGNAN RESIDENCES
30 Allée Jean Jaurès
31 000 TOULOUSE

Plan Etage Attique (R+5)
Bâtiment B

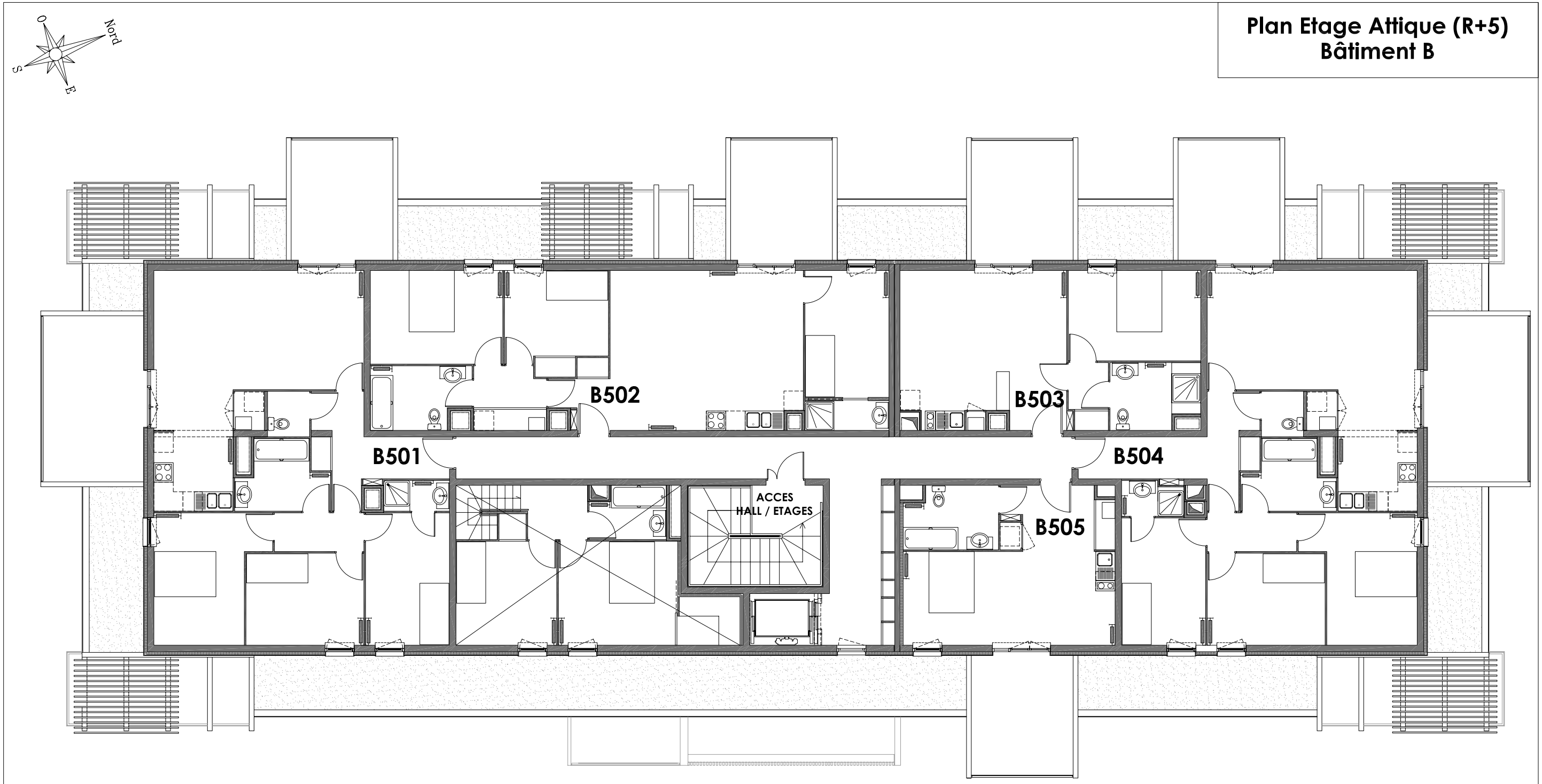

0 1 2 3 4 5

Les côtes et les surfaces ainsi que l'emplacement des gaines sont mentionnées à titre indicatif.
Elles sont susceptibles de légères variations en fonction d'impératifs techniques ou administratifs.

DATE

26 avril 2011

Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° | du **2 février 2006** | mis à jour le **13 juillet 2007**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

Rue Camille Maumey
33520 BRUGES

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** — oui [ ] non [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** — oui [ ] non [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** — oui [X] non [ ]

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation [X]	**Crue torrentielle** [ ]	**Remontée de nappe** [ ]
Avalanche [ ]	**Mouvement de terrain** [ ]	**Sécheresse** [ ]
Séisme [ ]	**Cyclone** [ ]	**Volcan** [ ]
Feux de forêt [ ]	autre	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** — oui [ ] non [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit *** — oui [ ] non [X]

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique [ ] **Effet de surpression** [ ] **Effet toxique** [ ]

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique , modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité — zone **Ia** [ ] zone **Ib** [ ] zone **II** [ ] zone **III** [ ] Zone **0** [X]

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Zonage règlementaire PPR sur la commune

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - ~~Bailleur~~ Nom prénom — **SNC MARIGNAN RESIDENCES**
rayer la mention inutile

8. Acquéreur – ~~Locataire~~ Nom prénom
rayer la mention inutile

9. Date à **SNC MARIGNAN RESIDENCES** 70, rue de Villiers 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX Tél. : 01 49 64 15 15 le

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution de son contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI OU NON BATI

Quelles sont les personnes concernées ?

- **Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.**

  Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- **Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :**
  1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
  2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
  3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
  4. dans une des zones de sismicité Ia, Ib, II ou III mentionnées à l'article 4 du décret du 14 mai 1991.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
  2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II ou III .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque communes intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvemment, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

Dans quel délai l'obligation est-elle applicable ?

- L'état des risques est dû à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs dans le département et en toute hypothèse à compter du 1er juin 2006.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer – Arche Nord 925055 La Défense cedex
standard +(33) 1 40 81 21 22
http://www.developpement-durable.gouv.fr

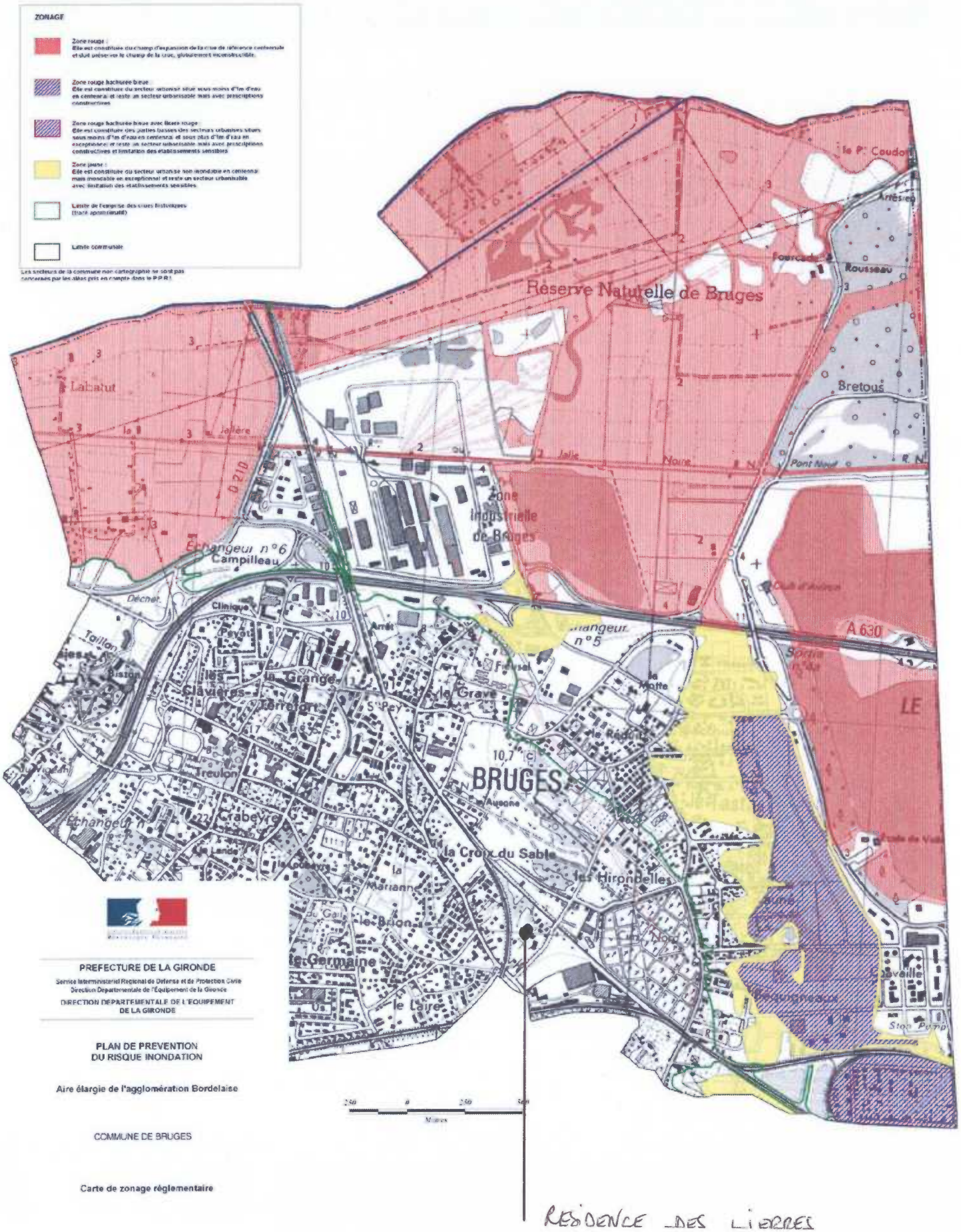

RESIDENCE DES LIERRES

Cartographie des risques en Gironde

Date d'impression : 23-03-2011

Communes

PPR inondation - Synthèse des zonages règlementaires

Communes concernées par IAL

Description :

Cartographie des risques en Gironde - Information Acquéreurs Locataires - Source : http://cartorisque.prim.net

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.

Cartographie des risques en Gironde

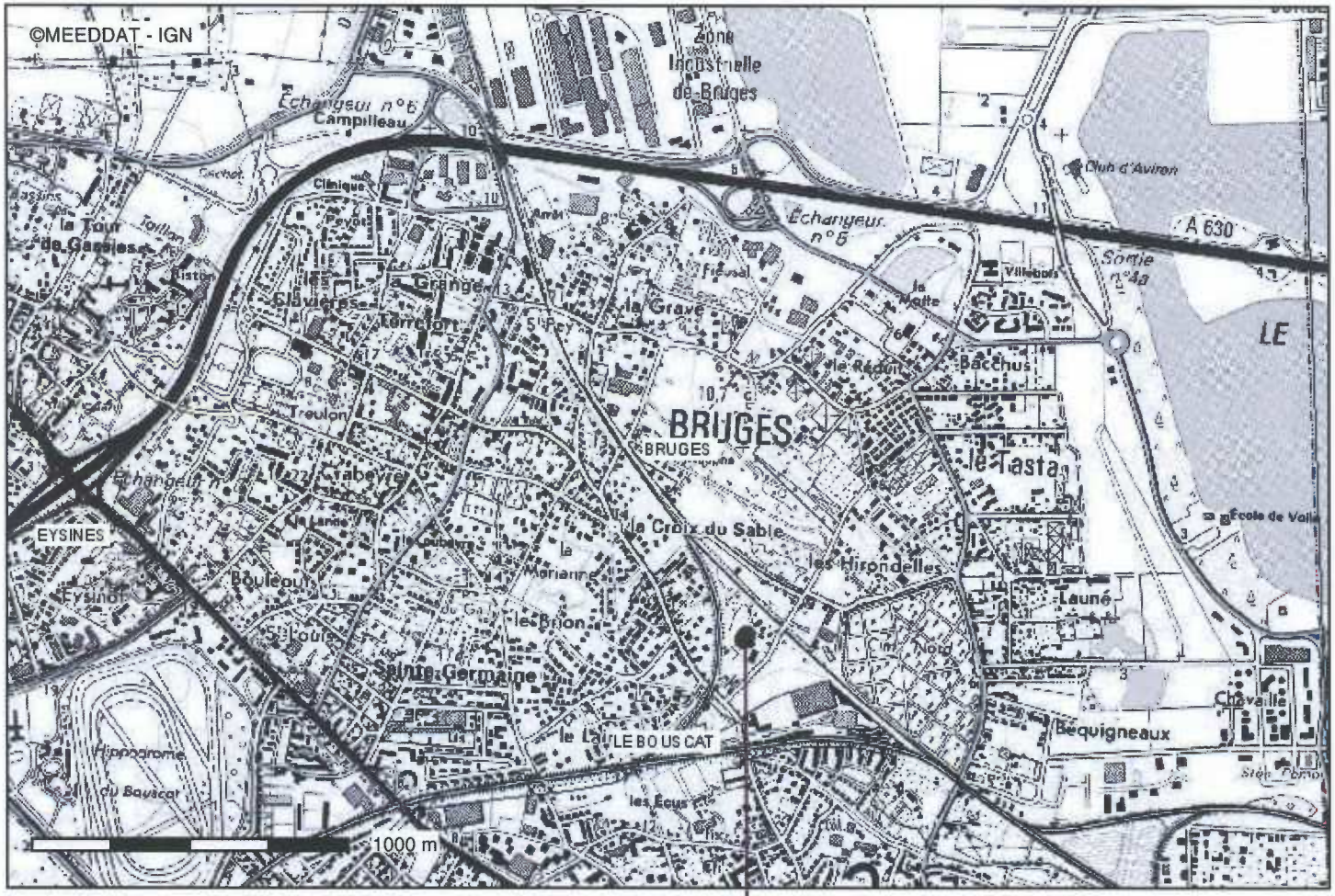

Date d'impression : 23-03-2011

Communes

PPR inondation - Blayais - Isocote

PPR inondation - Blayais - Hauteur d'eau

PPR inondation - Blayais - Limite de la zone inondable

PPR inondation - Blayais - Zonage réglementaire

Zone rouge

Zone bleue

PPR inondation - Bourg Izon - Isocote

PPR inondation - Bourg Izon - Limite de la zone inondable

PPR inondation - Bourg Izon - Zonage règlementaire

Zone rouge

Zone bleue

PPR inondation - Cadaujac - Isocote

PPR inondation - Cadaujac - Hauteur d'eau

PPR inondation - Cadaujac - Limite de la zone inondable

PPR inondation - Cadaujac - Zonage règlementaire

Zone rouge

Zone bleue

Zone blanche hachurée rouge qui a pour vocation sous conditions d

Description :

Cartographie des risques en Gironde - Information Acqureurs Locataires - Source : http://cartorisque.prim.net

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent tre consults la mairie ou la prfecture.

RESIDENCE DES LIERRES

PPR inondation - Centre Médoc - Zonage règlementaire

Zone rouge

Zone jaune

Zone orange

PPR inondation - Langon - Isocote

PPR inondation - Langon - Hauteur d'eau

PPR inondation - Langon - Limite de la zone inondable

PPR inondation - Langon - Aléa fort (vitesse)

PPR inondation - Langon - Zonage règlementaire

Zone rouge

Zone bleue

PPR inondation - Pointe Médoc - Isocote

PPR inondation - Pointe Médoc - Zonage règlementaire

Zone rouge

Zone jaune

PPR inondation - Rion - Isocote

PPR inondation - Rion - Hauteur d'eau

PPR inondation - Rion - Limite de la zone inondable

PPR inondation - Rion - Aléa fort (vitesse)

PPR inondation - Rion - Zonage règlementaire

Zone rouge

Zone bleu

PPR inondation - Sud Médoc - Zonage règlementaire

Zone rouge

Zone jaune

Zone rouge hachurée jaune

Cartographie des risques en Gironde

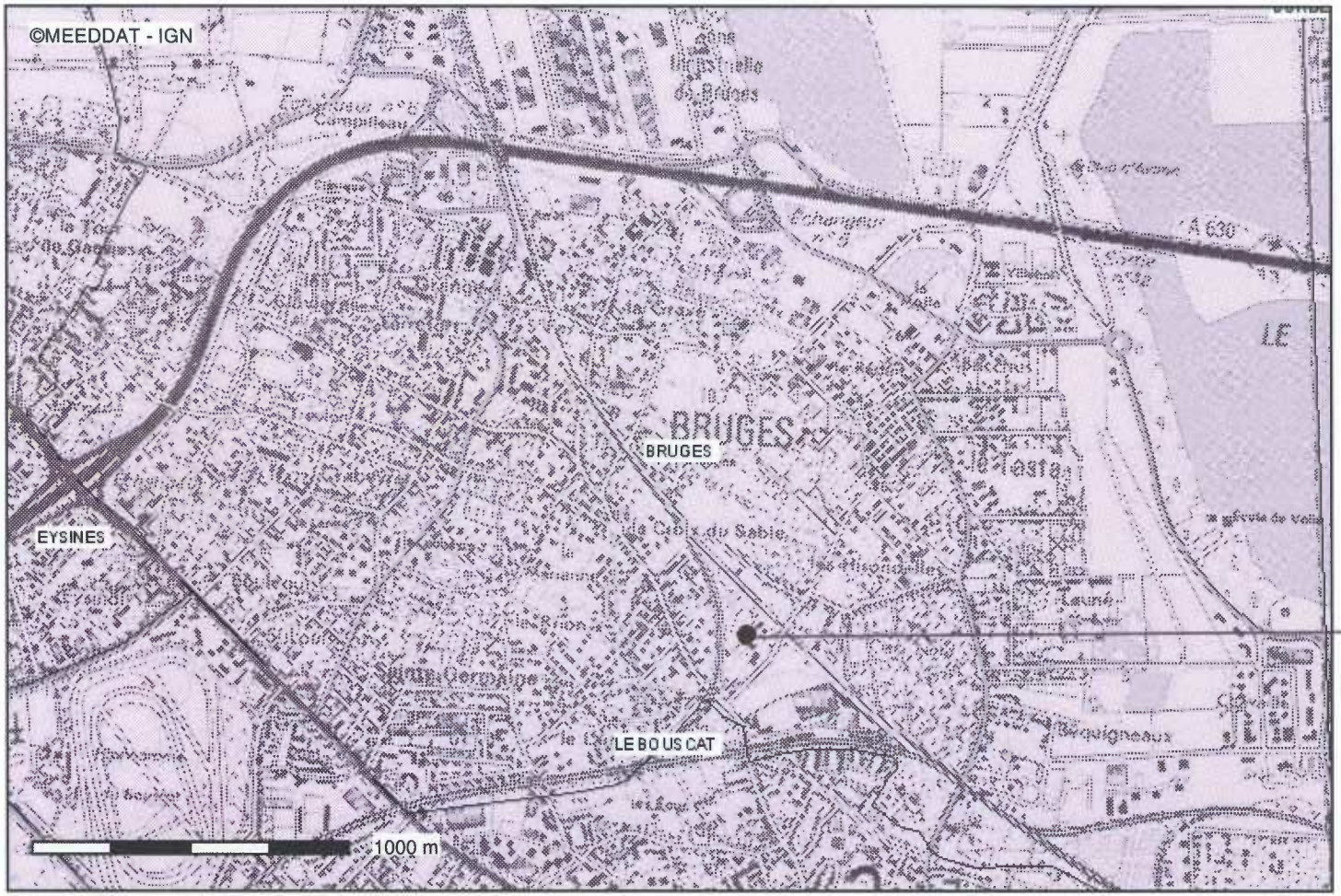

Date d'impression : 23-03-2011

Communes

Aléa sismique de 2005

Faible

Modéré

Moyen

RESIDENCE DES LIERRES

Description :

Cartographie des risques en Gironde - Information Acquéreurs Locataires - Source : http://cartorisque.prim.net

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.

Argiles

Aléa retrait-gonflement des argiles

Page précédente Imprimer cette page

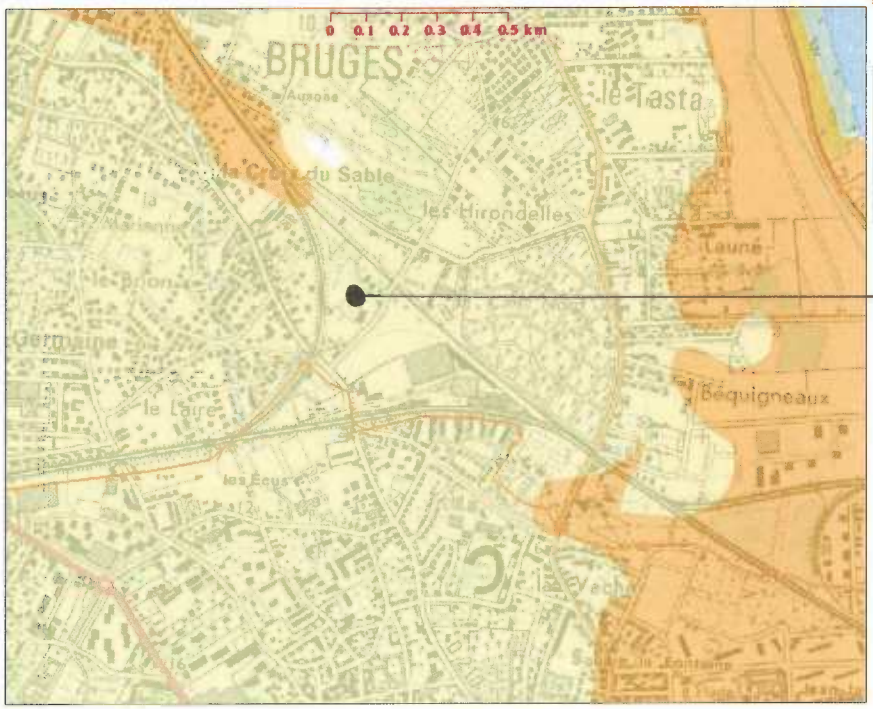

Légende de la carte

- Argiles
  - Aléa fort
  - Aléa moyen
  - Aléa faible
  - Aléa à priori nul
- Argiles non réalisé

RESIDENCE DES LIERRES

Fiche D'Etat Civil

	Acquéreur 1	Acquéreur 2
Titre (Mr, Mme, Mlle…)		
Nom		
Prénoms (Soulignez le prénom usuel)		
Adresse :		
Nationalité (1)		
Date de Naissance		
Lieu de Naissance		
Nom usuel du père		
Nom de jeune fille de la mère		
Profession		
Tel Domicile		
Tel Bureau		
Tel Portable		
Email		
Situation de Famille	Célibataire Marié(e) Veuf depuis le : Divorcé (e) depuis le (2) : Pacs depuis le :	Célibataire Marié (e) Veuf depuis le : Divorcé (e) depuis le (2) : Pacs depuis le :

Mariage et régime Matrimonial :

Date et lieu de mariage : ……..……...……
Date de votre contrat de mariage(2) : ……Ville…..……..…..
Nom du notaire rédacteur : ……..……...…..……
Régime adopté : …… ……..……..

Modification du régime Matrimonial :

Date de l'acte : ……..…….
Nom du notaire rédacteur :……..…Ville……...
Nouveau régime adopté :……...……..
Homologation (2) par le tribunal de: .....……..….

Acquéreur(s)

En cas d'achat en société :
Nom de la Société : ……..……. Forme : ……..……
Existence : Statuts faits (2) - A faire

Réalisation de la vente :

Déplacement chez le notaire du programme : OUI / NON -
Procuration : OUI / NON –

(1) Pour les nationalités étrangères, merci de fournir une copie de la carte de séjour ou de résident
(2) Merci de fournir une copie du (des) documents

Pour les successions ou donations, merci de préciser au verso les noms, les prénoms, les dates et lieu de naissance de vos enfants (adresse éventuellement)